

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Gaz de Strasbourg au 1^{er} octobre 2005

Conformément à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie, le 16 septembre 2005, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg concernant l'évolution des tarifs des contrats à souscription au 1^{er} octobre 2005. Une saisine rectificative est intervenue le 22 septembre 2005.

Sont concernés par ce mouvement tarifaire, les tarifs TEP, Trinôme, Barr, et S2R (en extinction) de Gaz de Strasbourg.

1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg

Dans la première saisine du 16 septembre 2005, Gaz de Strasbourg proposait une hausse de 2,60 €/MWh de la part énergie de ses tarifs.

Dans la saisine rectificative du 22 septembre 2005, Gaz de Strasbourg propose une hausse de 2,98 €/MWh de la part énergie de ses tarifs.

Ce dernier mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 13 à 15 % suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

2. Observations de la CRE

Gaz de Strasbourg a négocié un nouveau contrat d'approvisionnement. Cette société avait, dans sa première saisine, proposé d'appliquer une nouvelle formule d'évolution des tarifs reflétant les conditions de ce contrat. Le barème correspondant a fait l'objet de la saisine du 16 septembre 2005.

Cette formule était, toutefois, fondée sur l'évolution des prix à terme de produits pétroliers. Or, les tarifs de vente réglementés ne peuvent être fondés que sur des évolutions de prix des produits pétroliers constatées, et non sur des anticipations.

Gaz de Strasbourg a, dans ces conditions, retiré ce projet de barème et la CRE a été saisie, le 22 septembre 2005, sur un nouveau barème qui prévoit une hausse alignée sur celle des tarifs à souscription de Gaz de France, soit 2,98 €/MWh.

La hausse proposée par Gaz de Strasbourg ne prend pas en compte l'évolution réelle de ses coûts d'approvisionnements et ne peut donc être acceptée. La CRE invite Gaz de Strasbourg à déposer, dans les meilleurs délais, une nouvelle formule d'évolution reflétant ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Fait à Paris, le 22 septembre 2005.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,

Jean SYROTA

Tarifs de Gaz de Strasbourg en application au 1^{er} octobre 2005 (hors taxes)
 Tarif TEP de Gaz de Strasbourg au 1^{er} octobre 2005
 (Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Primes fixes			Prix de base	Majoration en bas de facture			Prix proportionnels		
	Intersaison	Plein hiver	Plein été		Intersaison	Plein hiver	Plein été	Intersaison	Plein hiver	Plein été
€/an	c€/kWh/j/an	c€/kWh/j/an	c€/kWh/j/an	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
6 417,36	25,040	34,370	16,280	2,040	1,424	1,446	1,406	1,700	1,870	1,650

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février

Plein été : juin à septembre

Réductions de tranches :

Réductions de tranches (c€/kWh)					
Facteur de pointe FP < 1,75			Facteur de pointe FP > 1,85		
Seuils :			Seuils :		
3 GWh/an	24 GWh/an	48 GWh/an	3 GWh/an	24 GWh/an	48 GWh/an
- 0,849	- 0,059	- 0,015	- 0,594	- 0,041	- 0,010

Réductions de tranches (c€/kWh) pour 1,75 < Facteur de pointe FP < 1,85	
Seuils :	
3 GWh/an	- 0,849 x [1 - 30 % x 10 x (FP - 1,75)]
24 GWh/an	- 0,059 x [1 - 30 % x 10 x (FP - 1,75)]
48 GWh/an	- 0,015 x [1 - 30 % x 10 x (FP - 1,75)]

Tarif trinôme et Barr de Gaz de Strasbourg au 1^{er} octobre 2005 :
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

	Prix H.T. Au 01/10/05
Application de l'indice 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2
Application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)	
- été (1 ^{er} avril au 31 octobre)	8,92
- hiver (1 ^{er} novembre au 31 mars)	8,09

Tarif S2R (en extinction) Gaz de Strasbourg au 1^{er} octobre 2005 :
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

	Prix H.T. Au 01/10/05
Application de l'indice 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 100 dans les contrats	509,4
Application d'une majoration au MWh (euros)	21,54